



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

Registre des délibérations – Procès-Verbal Conseil Municipal du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 28 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mmes RODRIGUEZ, OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.
M. FAUCONNIER, Mme BACHELIER, M. JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA,
Mmes REMY-LOUISSON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS,
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. GUIBOREL, Adjoint au Maire par M. AH-YU, Adjoint au Maire.
Mme SAND, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENT NON EXCUSE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de votants : 32

Yannick BOËDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures.

Patricia RODRIGUEZ est désignée secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par Nicole LANASPRE.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIIN 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle du conseil municipal, 3 Avenue Maurice Berteaux, le 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

2 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "VAL PARISIS".

Yannick BOEDEC, informe que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse à tous les maires des communes membres, un rapport annuel d'activité.

Ce document rappelle, entre autres, la composition, l'organisation générale, la présidence de l'EPCI ainsi que les commissions permanentes en charge de préparer les travaux du Conseil Communautaire.

Il a vocation à retracer les activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans les différents domaines de compétence qui sont les siens.

Le conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

3 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET AUTORISATION DE DEPOT D'AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC A DESTINATION DE SANTE AU 1 RUE MALIBRAN

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, rappelle que la Ville de Corneilles-en-Parisis, comme de nombreuses villes de la Région Ile de France, est confrontée, depuis plusieurs années, à une pénurie de médecins généralistes et de spécialistes, qui rencontrent des difficultés à s'installer en raison, notamment, d'une flambée des prix de l'immobilier et des loyers qui y sont exorbitants.

Cette désertification médicale a des conséquences très néfastes pour la santé de la population qui peine à trouver un médecin traitant ou obtenir des rendez-vous auprès de spécialistes dans un délai raisonnable.

La commune souhaite répondre à ce déficit de professionnels de santé dans la ville par la création d'un établissement de santé qui permettra, de faciliter l'accès aux soins des Corneillais et des Corneillaises.

La commune est propriétaire d'un local situé sur la parcelle cadastrée AW 317 sise 1 rue Malibran, d'une superficie d'environ 125 m², qui accueillait les agents de surveillance de la voie publique dit ASVP jusqu'à leur relocalisation en mars 2023 dans les nouveaux locaux sis Place de la Brigadière Clarissa JEAN-PHILIPPE.

Ce local, qui relève du domaine public communal est à ce jour désaffecté et a cessé d'être affecté à l'usage direct du public.

Aussi, il est opportun d'affecter ce local vacant pour la création de cet établissement de santé destiné à répondre aux besoins de la population. A cette fin, il convient d'en constater la désaffectation matérielle et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

En outre, la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à autorisation préalable. Par conséquent, afin de réaliser les aménagements nécessaires à cette structure à destination de santé, le dépôt d'une demande autorisation est donc requise.

Nicole Lanaspres précise que la mairie a été approchée par un certain nombre d'orthophonistes dont une s'est retrouvée sans local. Comme la ville risquait de la perdre avec sa patientèle, elle est donc hébergée dans les anciens locaux de la police municipale jusqu'à l'ouverture de l'établissement.

Entre temps, trois autres orthophonistes souhaitent s'installer sur la commune. D'où la réflexion de réaménager cette maison qui sera vraiment attribuée à quatre orthophonistes.

Laurent Jallu demande s'ils auront les mêmes conditions de location, y compris la personne qui est déjà installée.

Nicole Lanaspres indique qu'il n'y a pas de raison que la commune ne lui fasse pas la même proposition que pour un local qui est municipal. Ce sera la même proposition par mètre carré loué que pour les médecins. Et dans les anciens locaux de la police, sera ensuite installé un homme sage-femme échographiste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le dépôt, par la Commune de Cormeilles-en-Parisis, d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux nécessaires à la réalisation d'une structure à destination de santé sis 1 rue Malibran dans les anciens locaux dédiés aux ASVP et autorise le Maire à déposer ladite demande et signer tous les actes en découlant.

4 – ACCEPTATION DEFINITIVE DU LEGS UNIVERSEL FAIT A LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS PAR MONSIEUR LAURENT, DANIEL OLLIVIER

Yannick BOEDEC, indique que par testament authentique notarié reçu le 15 octobre 2018 par Maître Marie-Laetitia PEROCHÉAU, notaire à CORMEILLES-EN-PARISIS sis 24, boulevard Clémenceau, Monsieur Laurent, Daniel OLLIVIER, agent municipal, décédé le 23 décembre 2022 a, en son vivant, désigné la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS comme légataire universel pour un quart de sa succession.

Ce legs universel est assorti de la charge « *d'affecter ces sommes au commissariat municipal de Cormeilles-en-Parisis, autrement dit la police municipale* ».

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l'association dénommée « Eclaireuses et éclaireurs de France » et l'association dénommée « XIII-voyages » ont également été désignés comme légataires universels pour un quart de la succession.

Cependant, l'association dénommée « XIII-voyages » ayant été dissoute le 16 novembre 2021, sa quote-part est donc répartie entre les autres légataires universels.

La succession du défunt, bénéficiaire selon le notaire en charge de sa liquidation, se compose des biens suivants :

ACTIF :

- Bien immobilier consistant en une maison d'habitation sis 78, rue de Strasbourg, cadastré AV 209, d'une surface de 76 m².
- Biens mobiliers immatériels constitués de liquidités et valeurs mobilières :
 - compte chèque valorisé à **3.873,90 €** au jour du décès
 - compte épargne logement valorisé à **13.974,52 €** au jour du décès
 - compte codebis valorisé à **3.707,50 €** au jour du décès
 - compte sur livret valorisé à **34.533,63 €** au jour du décès
 - livret de développement durable et solidaire valorisé à **13.114,70 €** au jour du décès
 - livret A valorisé à **24.973,01 €** au jour du décès
 - plan d'épargne logement valorisé à **68.359,73 €** au jour du décès

- compte titre dont la valorisation au cours moyen au jour du décès est de **19.922,74€**
- Remboursement de cotisation de la MNT SANTÉ de **96,26 €**
- Biens mobiliers matériels consistant en des « meubles meublant ».

PASSIF :

- Taxe foncière 2023
- Remboursement des frais d'obsèques et de la provision pour frais réglés par la sœur du défunt d'un montant total de **2 454,08 €**.
- Factures EDF réglées par l'étude notariale pour un montant de **208,70 €**
- Cotisation annuelle d'assurance habitation ALLIANZ réglée par l'étude notariale pour un montant de **491,61 €**

Le maire, par arrêté municipal n°2023-414 du 10 août 2023, a accepté à titre conservatoire le leg fait à la commune conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir recueillir la succession, il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, d'accepter de manière définitive le leg universel, étant précisé que les recettes perçues seront grevées d'une affectation spéciale afin de respecter la charge posée par le testateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le legs universel fait à la commune de Corneilles-en-Parisis par Monsieur Laurent, Daniel OLLIVER aux charges clauses et conditions énoncés dans le testament susmentionné du 15 octobre 2018 et autorise le maire à signer tous les actes en la forme authentique ou sous seing-privé à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

5 – TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'ASSIETTE FONCIERE DU LYCEE KIEFFER AU PROFIT DE LA REGION ILE DE FRANCE

Nicole LANASPRES, Rapporteur, fait part que la commune de Corneilles-en-Parisis est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 1066p, d'une surface de 20104 m², sur laquelle la Région Ile de France a effectué la construction des locaux du lycée d'enseignement général Kieffer.

Conformément à l'article L 214-7 du code de l'éducation nationale, les biens immobiliers appartenant à une commune sur lesquels la Région a effectué des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension leur sont transférés de plein droit, à leur demande et à titre gratuit.

La commission permanente du conseil régional d'Ile de France a, par délibération n° CP 2023-267 du 5 juillet 2023, accepté le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de l'emprise foncière sur laquelle elle a construit les locaux du lycée Kieffer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le transfert de droit en pleine propriété, au profit de la Région Ile de France, de l'assiette foncière du lycée Kieffer constituée de la parcelle cadastrée AT 1066p, d'une surface de 20104 m² et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

6 – Acquisition de la parcelle cadastrée AH 859p sise 24bis, rue Aristide Briand appartenant à Monsieur Casimir PINTO DA COSTA

Nicole LANASPRES, Rapporteur, précise que la commune a acquis, le 03 février 2022, la parcelle AH 861 sise 26bis, rue Aristide Briand sur laquelle se situe l'ancien local de dialyse de la clinique du Parisis en vue d'y réaliser un établissement de santé destiné à améliorer l'offre de soin pour les Corneillais(es).

La commune a acquis, le 27 juillet 2022, la parcelle mitoyenne cadastrée AH 1153 sise 30, rue Aristide Briand afin d'y réaliser des places de stationnement réservés aux professionnels de santé, cette facilité de stationnement étant un atout considérable pour favoriser l'installation de nouveaux médecins sur la commune.

S'agissant de la patientèle, afin d'améliorer l'offre de stationnement existante, la commune a proposé au propriétaire de la parcelle cadastrée AH 859 sise 24bis, rue Aristide Briand, Monsieur Casimir PINTO DA COSTA, d'acquérir une partie de son terrain à usage de jardin situé en limite propriété avec la parcelle AH 861, représentant 128, m², en vue d'y créer 5 places de parking supplémentaires.

Monsieur Casimir PINTO DA COSTA, par courriel du 25 août 2023, a accepté la proposition d'acquisition de la commune au prix de 69 978,00 € sous la seule condition que tous les frais liés à cette vente soient pris en charge par la commune. Ce prix correspond au prix/m² retenu par le service des domaines dans son avis du 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, acquiert la parcelle cadastrée AH 859p, d'une surface de 128 m², sise 24bis, rue Aristide Briand, appartenant à Monsieur Casimir PINTO DA COSTA, au prix de 69 978,00 € (soixante-neuf mille soixante-dix-huit euros) et autorise le Maire à signer l'acte authentique de vente notarié à intervenir qui sera dressé par l'office notarial de Cormeilles, sis 24, boulevard Clémenceau 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

7 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SCCV LE CHAMPS DRUETS POUR LE RACCORDEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 6 MAISONS AU RESEAU ENEDIS DE LA RUE DES CHAMPS DRUETS

Annita COTIN, Rapporteur, informe que la société KEN & G a déposé, le 06 septembre 2022, un Permis de Construire pour la construction d'un ensemble Immobilier de 6 maisons, 19, rue des Champs Druets.

La société KEN & G a déposé, le 20 décembre 2022, une demande de transfert de Permis de Construire à la SCCV LE CHAMPS DRUETS, laquelle a été accordée, le 18 février 2023.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique de 10 mètres linéaires et un raccordement au réseau ENEDIS, de la rue des Champs Druets. La puissance demandée est de 71 kVA triphasé. En application de la réglementation, le coût des travaux est pris en charge à hauteur de 40 % par ENEDIS ; les 60 % restant sont à la charge de la Ville.

Le coût pour la Ville est estimé à 2 394,81 € HT.

La SCCV LE CHAMPS DRUETS s'est engagée à prendre à sa charge le coût réel des travaux payé par la Ville, TVA comprise.

Dès lors, il convient de signer une convention qui a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la SCCV LE CHAMPS DRUETS pour l'extension du réseau électrique et le raccordement au réseau ENEDIS de la rue des Champs Druets, nécessaires à l'alimentation de l'opération immobilière.

La convention s'éteindra après l'exécution des travaux et le paiement de la participation financière par la SCCV LE CHAMPS DRUETS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention « Participation financière de la SCCV LE CHAMPS DRUETS pour le raccordement d'un ensemble immobilier de 6 maisons au réseau ENEDIS, de la rue des Champs Druets ».

8 – BUDGET COMMUNAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, rappelle que des ajustements du budget communal 2023 sont nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement :

- 1- au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) pour permettre le versement des aides financières aux Maroc et à la Lybie, suite aux catastrophes naturelles et climatiques dont ces deux pays amis ont été victimes,
- 2- au chapitre 67 (Charges exceptionnelles), pour faire face à diverses opérations et écritures comptables imprévues, telles que les annulations de titres,
- 3- au chapitre 042 (opérations d'ordre de transferts entre sections) afin de pouvoir comptabiliser les écritures annuelles d'amortissement, issues des travaux de mise à jour de l'actif réalisés depuis le vote du budget primitif,

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le budget 2023 de la ville, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budgété	DM n°8
65	Autres charges de gestion courante	2 144 700	+20 000
67	Charges exceptionnelles	4 200	+20 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	625 000	+110 000
011	Charges à caractère général	11 500 000	-150 000
TOTAL			0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	Budgété	DM n°8
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	625 000	+110 000
TOTAL			110 000

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budgété	DM n°3
21	Immobilisations corporelles	10 256 343	+110 000
TOTAL			110 000

Par ailleurs, il convient de rappeler que, conformément à la délibération n°2022-197 du 08 décembre 2022, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) relatif à la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57, et à la maquette du budget primitif 2023 adopté par délibération n°2023-53 du 09 mars 2023, le conseil municipal confirme la délégation qu'il a accordée au maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres budgétaires, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (la fongibilité des crédits), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Laurent Jallu salue les dons qui vont être faits et souhaite des précisions sur les annulations de titres.

Gilbert Ah-Yu explique que la mairie a prévu un budget plus large au cas où la trésorerie demanderait des annulations de titres non prévues ainsi que des annulations de créances qui permettent de traiter comptablement le cas des créances pour les personnes qui juridiquement n'existent plus.

Le Conseil Municipal à la majorité, **30 voix pour et 2 voix abstentions (M. Jallu et Mme Meyers)**, adopte la décision modificative n°3 du budget communal 2023.

9 – MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Linda HEBRI EL OMAMI, Rapporteur, expose que le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023, en application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, liste les communes des zones tendues situées dans une zone d'urbanisation de moins de 50 000 habitants, notamment en raison de la proportion élevée de logements qui ne sont pas affectés à la résidence principale, pour lesquels il est fait application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la possibilité de majoration de 5 % à 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Ces communes sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

La commune de Cormeilles-en-Parisis figure dans la liste du décret précité et figurait déjà dans la liste du précédent décret de 2013.

Toutefois, à ce jour, la ville n'a adopté aucune délibération de majoration de THRS.

C'est pourquoi, et afin de contribuer à l'atténuation, aussi symbolique soit-elle, de ce constat.

Laurent Jallu comprend que la mairie va faire porter les charges sur une certaine catégorie de population du fait de l'abandon de la taxe d'habitation. Il aurait préféré à la place, que l'Etat fasse en sorte que chaque citoyen soit en mesure de payer cette taxe plutôt que de la supprimer, en revalorisant leur pouvoir d'achat. Cela oblige la municipalité à augmenter les taxes, notamment sur le foncier et creuse l'écart entre les différentes classes sociales.

Et il se demande si la taxe foncière qui affecte environ 300 résidences secondaires (20% des résidences de la ville) compensera la perte de la taxe d'habitation.

Gilbert Ah-Yu pense que l'objectif de l'Etat est de favoriser la location permanente des résidences secondaires, pour que cela devienne la résidence principale du locataire plutôt que des locations type Airbnb ou des logements qui ne sont pas loués. Une première simulation de ces 20% rapporterait environ 30 000 € à la commune.

Yannick Boëdec considère que la suppression de la taxe d'habitation est une énorme bêtise et une mesure démagogique qui, au final crée deux catégories de citoyens. Celui qui paye l'impôt communal et qui bénéficie des services et celui qui ne paye pas d'impôt communal et qui bénéficie des mêmes services. Le législateur en a décidé ainsi et on verra si une autre majorité plus tard en décide autrement. Mais des fois, malheureusement, les majorités politiques, quelles qu'elles soient, n'ont pas le courage de revenir en arrière.

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix abstentions (M. Jallu et Mme Meyers), adopte une majoration de 20% de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

10 – GARANTIE DU PRET REAMENAGE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - OPAC DE L'OISE

Zoulina MENNAD, Rapporteur, annonce que par la délibération n°2009-15 du 22/01/2009, la ville a apporté sa garantie, à hauteur de 100%, à un emprunt de 2 280 015,26€, contracté par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Oise (OPAC), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), pour la construction de 14 logements PLUS dans la ZAC des Bois Rochefort. En contrepartie de cette garantie, la ville avait un droit de réservation sur 8 logements.

En raison du contexte actuel des marchés financiers, l'OPAC a négocié avec la CDC un réaménagement de cet emprunt aux conditions financières suivantes :

	Avant réaménagement	Après réaménagement
Index	Livret A	Livret A
Marge sur Index	1,13	0,95
Taux d'intérêt %	Livret A + 1,13	Livret A + 0,95
Date de prochaine échéance	01/11/2023	01/11/2023
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Prioritaire*	Prioritaire*
Capital restant dû CRD	1 283 134,49 €	1 283 134,49 €
Taux de progression de l'amortissement	2,38	1,00
Conditions de RA	IF 3% du RA	IA swap (J-40)
Base de calcul des intérêts	30/360	Base 365

*l'amortissement du capital prioritaire sur le montant de l'échéance permet notamment d'adosser l'amortissement financier du prêt à l'amortissement technique du projet

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

A titre indicatif : le taux du Livret A au 01/12/2022 était de 2 %. Depuis le 01/02/2023 le taux du livret A est de 3 %.

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

11 – TARIFS GALA DE CATCH

Michaël CAILLON, Rapporteur, rappelle que chaque année, un gala de catch est organisé par le service municipal des sports et vise à proposer à l'ensemble des administrés un spectacle sportif qui s'adresse à tous.

Cette manifestation donne lieu à l'instauration d'une billetterie, et nécessite donc le vote de tarifs adaptés en fonction de l'emplacement et de l'âge des spectateurs.

Ces tarifs sont fixés en fonction de trois critères, emplacement en tribune, emplacement en salle et catégorie enfant (moins de 12 ans)

Trois catégories de tarifs sont donc proposées.

Catégorie A

Placement libre en salle

Catégorie B

Placement libre en tribune

Catégorie C

Enfants de moins de 12 ans (salle et tribune)

	Tarifs de la billetterie (tarif valable pour les événements organisés à compter du 28 septembre 2023)
Catégorie A	20 €
Catégorie B	10 €
Catégorie C	8 €

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix abstentions (M. Jallu et Mme Meyers), fixe à compter de ce jour, la tarification de la billetterie comme ci-dessus.

12 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Yannick BOEDEC, indique que par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en précisant les emplois concernés et en fixant le contingent mensuel à 25 heures supplémentaires par mois et par agent comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Néanmoins, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, à condition que la délibération le prévoit.

Les évènements du mois de juin/juillet ont entraîné de nombreuses heures supplémentaires au-delà des 25 heures pour certains services et ont mis en exergue la nécessité de verser les heures supplémentaires effectuées au-delà.

Le comité social territorial a émis un avis favorable à cette proposition.

Laurent Jallu salue le travail qui a été fait par tout le personnel qui a été largement sollicité lors des événements de juin. Néanmoins le partage du travail est une notion qui devrait être mise en place. Il demande par ailleurs quels évènements peuvent-être qualifiés « d'exceptionnels » ?

Yannick Boëdec explique qu'il ne peut pas le préciser puisque c'est le principe même d'un événement exceptionnel. Ce sera à la libre interprétation de l'employeur qui elle est soumis au contrôle du trésor public.

Laurent Jallu s'interroge si le conseil municipal serait amené à revoter lors d'autres circonstances exceptionnelles, ou s'agit-il d'une décision qui pourrait être pérenne dans le temps.

Yannick Boëdec informe que cette délibération est générale et permet de ne pas revenir sur chaque événement exceptionnel qui pourrait survenir.

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers), décide de compléter la délibération n°2021-222 du 16 décembre 2021 en précisant que des dérogations au contingent mensuel de 25 heures pourront être accordées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

13 – PRESTATION SOCIALE - MISE EN ŒUVRE DES TITRES RESTAURANT

Yannick BOEDEC, fait part qu'afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et de développer l'attractivité de la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, Monsieur le Maire propose de faire bénéficier aux agents de titres restaurant.

Cet avantage social sera proposé aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public ou privé, qu'ils soient à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu.

La valeur faciale du titre restaurant est fixée à 6 euros. La prise en charge de la collectivité s'élève à 50% soit 3 euros, l'autre moitié étant prélevée sur le salaire des agents. Le nombre de titres restaurant attribués est basé sur le temps de présence effectif de l'agent et le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier.

Par conséquent, selon le fonctionnement des services, le nombre mensuel de titres restaurant est fixé à 16 pour les services travaillant sur 4 journées et 20 pour les services travaillant sur 5 journées.

Ces titres restaurant seront versés 11 mois sur 12 pour prendre en compte les congés annuels. Par ailleurs, leur nombre sera diminué des absences telles que les congés maladie, les autorisations exceptionnelles d'absence, les jours de formation dès lors qu'une prise en charge du repas est assurée par l'organisme de formation.

Un marché a été lancé en juillet pour une mise en œuvre de cet avantage au 1er novembre 2023.

Laurent Jallu demande s'il y a eu un évènement déclencheur.

Yannick Boëdec informe que cette mesure était dans son programme et que l'inflation vécue actuellement en a été le déclencheur. Il a été nécessaire de compenser la crise inflationniste actuelle d'environ 12 % en deux ans mais non compensée par le prix du point d'indice pour les agents communaux qui n'a été revalorisé que de 1,5 %. Il y a un autre avantage à la mise en œuvre de ces tickets restaurant, que ce soit pour le salarié ou l'employeur : il n'y a pas de charges, ce n'est pas fiscalisé et il n'y a pas d'impôt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre des titres restaurant à partir du 1^{er} novembre 2023 au bénéfice des agents de la collectivité
- De fixer le nombre de titres à 16 pour les agents travaillant sur 4 journées incluant le temps du repas et à 20 pour les agents travaillant sur 5 journées incluant le temps du repas ou pour les agents ayant un temps de travail annualisé (hors police municipale pour laquelle le nombre est fixé à 16)
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 euros
- De fixer la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre
- D'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité

14 – CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Yannick BOEDEC, informe que dans le cadre des promotions et des recrutements, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'agent social

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'agent social

15 – PROTECTION FONCTIONNELLE POUR YANNICK BOËDEC, MAIRE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

Gilbert AH-YU, Rapporteur, expose qu'un tract intitulé « J'ACCUSE », signé de Bernard DEGORCE, et dirigé contre Yannick BOËDEC, Maire, a été distribué, par Bernard DEGORCE, dans les boîtes aux lettres de la commune, le 26 juin 2023.

Parallèlement, une lettre a été adressée aux élus des Communes avoisinantes. Ces deux documents mettent en cause directement et personnellement, la probité, l'honneur et la réputation du Maire.

En effet, Bernard DEGORCE accuse le Maire d'avoir usé de ses mandats pour avoir fait classer « *en catimini, arbitrairement et illégalement* » ses parcelles sises 49 et 51 rue de Montigny, « *en zone rouge sans aucune justification* ».

Face à ces propos mensongers, le Maire a décidé de déposer plainte contre Bernard DEGORCE, pour les faits de diffamation et d'injures publiques, ainsi que pour harcèlement moral. Aussi, le Maire sollicite la Protection Fonctionnelle dans le cadre de cette affaire.

Le Maire sort au moment des débats et ne prend pas part au vote.

Laurent Jallu indique apporter tout son soutien en son nom et celui de son parti dans cette démarche, puisque le Maire, les élus ainsi que les employés communaux ne font que leur travail.

Nicole Lanaspren remercie M. Jallu pour ses propos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde le bénéfice de la Protection Fonctionnelle à Yannick BOËDEC, Maire de Cormeilles-en-Parisis, pour les faits de diffamation et d'injures publiques ainsi que pour harcèlement moral à son encontre, de la part de Bernard DEGORCE et autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE EN FAVEUR DU MAROC ET DE LA LIBYE

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, annonce que deux terribles drames sont intervenus coup sur coup en fin d'été, touchants les peuples Marocains et Libyens.

Tout d'abord au Maroc, dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, où un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. L'épicentre de la secousse se situait dans la province d'al-Haouz, à environ 70 km au sud-ouest de Marrakech. Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a provoqué des dégâts importants et semé la panique à Marrakech et dans d'autres villes notamment à Rabat, Casablanca, Essaouira et Agadir. Les derniers bilans publiés faisaient état d'environ 3 000 morts.

Ensuite en Libye, dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre 2023 avec le passage de la tempête Daniel qui a causé des inondations dévastatrices, notamment dans la ville de Derna où les bâtiments ont été dévastés, les ponts emportés par les eaux, des quartiers entiers submergés et les routes détruites... laissant une ville méconnaissable. Les derniers bilans publiés faisaient état d'environ 4 000 morts.

Notre ville s'est immédiatement mobilisée en faveur de ces 2 pays et compte apporter son soutien de manière concrète par l'octroi d'aides financières plus efficaces que des dons en nature ou l'organisation de collectes.

Il est ainsi proposé de verser 10 000 euros en faveur du Maroc et 10 000 euros en faveur de la Libye.

Ces aides seront versées à la Croix Rouge qui est présente sur ces 2 pays et qui intervient sur ces événements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document subséquent.

17 – DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

2023-107 – CONTRAT TAEYS – GESTION DE LA DETTE.

Le Maire a signé un contrat de service relatif à la gestion de la dette avec la société TAEYS pour une durée de 4 ans, non reconductible pour un coût de 4 200 € HT/an, l'assistance démarrage s'élève à 825 € HT ; Il est précisé, que pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, l'abonnement sera offert.

2023-108 – VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT.

Le Maire a sollicité la participation financière de l'Etat pour l'aménagement et la végétalisation de 3 cours d'école, à hauteur de 100 000 €.

2023-109 – MODIFICATION DU MARCHE N°06/2018 « marché d'exploitation et de maintenance globale des installations de chauffage, ventilation, et de traitement de l'eau avec conduite et entretien courant, gros entretien et travaux connexes » - Avenant n°2.

Le Maire a signé avec la société SAS BRUNIER, l'avenant n°2 au marché n°06/2018 pour l'exploitation et la maintenance globale des installations de chauffage, ventilation et traitement de l'eau avec conduite et entretien courant, gros entretien et travaux connexes, à compter du 1^{er} juillet 2023. La durée d'exécution s'étend du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ; prolongeant la durée du marché de 12 mois.

2023-110 -CONTRAT UGAP-Darktrace – Cybersécurité.

Le Maire a signé la proposition commerciale avec la société UGAP pour une durée de 4 ans non reconductible, pour un montant de 24 451,56 € HT/an.

2023-111 – ATTRIBUTION DU MARCHE 2023-23 REALISATION DES IMPRESSIONS DE LA COMMUNE

Le Maire a signé le marché n°2023-23 de fournitures avec la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT, sise 2 avenue berthelot – ZA des mercières 60 2025 - COMPIEGNE pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière expresse.

2023-112- AVENANTS MODIFICATIFS MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE ILOT SUD.

Le Maire a signé les avenants modificatifs marché de travaux relatif à la construction du Gymnase ilot Sud.

2023-113 – RENOUELEMENT BAIL D'OCCUPATION LOCAUX A USAGE DE BUREAUX POLICE NATIONALE

Le Maire a signé avec le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise le renouvellement du bail d'occupation de locaux à usage de bureaux utilisés par la Police Nationale, sise 22 rue des Frères Lumières à Cormeilles en Parisis (95240).

2023-114 - VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Le Maire a sollicité la participation financière de la Région Ile-de-France pour l'aménagement et la végétalisation de 3 cours d'écoles, à hauteur de 182 000 €.

2023-115 - VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aménagement et la végétalisation de 3 cours d'école, à hauteur de 91 003,61 €.

2023-116 – SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL ET PRECAIRE DU LOT 21 DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE SISE 173 RUE DE SAINT-GERMAIN

Le Maire a signé avec la SAS MM BOIS ROCHEFORT le bail professionnel et précaire du lot 21 de la maison médicale pluridisciplinaire sise 173 rue de Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (95240)

2023-117 – SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL DE SOUS-LOCATIN DU LOT 21 DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE SISE 173 RUE DE SAINT GERMAIN ENTRE LA VILLE ET LE DOCTEUR EMELINE BONIN.

Le Maire a signé avec le docteur Emeline BONIN le bail professionnel de sous-location du lot 21 de la maison médicale pluridisciplinaire sise 173 rue de Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (95240)

2023-118 – MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX ILOTS SUD N°36-2021 – LOT N°1 VRD.

Le Maire a intégré l'avenant au marché ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires liés à des sujétions imprévues apparues en cours de réalisation des prestations par le titulaire du lot n°1 STPE et à des évolutions du programme.

2023-119 – MODIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX ILOTS SUD N°36-2001 LOT N°2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS.

Le Maire a intégré l'avenant au marché ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires liés à des sujétions imprévues apparues en cours de réalisation des prestations par le titulaire du lot n°2 PINSON PAYSAGE et à des évolutions du programme.

2023-120 – LOCATION LONGUE DUREE DES VEHICULES ELECTRIQUES NON REMPLACES DE LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS.

Le Maire a signé un marché négocié avec la société Public Location Longue Durée sise 22 rue des deux gares à Rueil MALMAISON (92564) afin de permettre la location des 6 véhicules électriques de la commune de Cormeilles en Parisis pour une période de 28 mois du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2025 pour un montant ne pouvant être excéder 215 000 € HT

2023-143 – SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL DE SOUS-LOCATION DU LOT 12 DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE SISE 173 RUE DE SAINT GERMAIN ENTRE LA VILLE ET LE DOCTEUR GRACE KASENDE.

Le Maire a signé avec le Docteur Grace KASENDE un bail professionnel de sous-location du lot 12 de la maison médicale pluridisciplinaire sise 173 rue de Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (95240).

2023-144 – MODIFICATION DU MARCHE N°2022-14 RELATIF A LA DISTRIBUTION DES REVUES DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE.

Le Maire a signé avec la société ADREXO l'avenant n°1 au marché n°2022-14 de fournitures courantes et de services ayant pour objet le changement de dénomination sociale.

2023-145 – SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL ET PRECAIRE DU LOT 12 DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE SISE 173 RUE DE SAINT-GERMAIN.

Le Maire a signé avec la SAS MM BOIS ROCHEFORT un bail professionnel et précaire du lot 12 de la maison médicale pluridisciplinaire sise 173 rue de Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (95240).

2023-147 - ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX N°2023-01 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SEINE PARISII

Le Maire décide d'attribuer et de signer les lots du marché de travaux n°2023-01 relatif à la construction du groupe scolaire Seine Parisii

2023-148 – ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-05 DE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN 2023-2027.

Le Maire a attribué et signé le marché de fournitures n°2023-05 de produits et matériels d'entretien au titre de la variante II « Achat et entretien de la centrale de nettoyage » avec la société HERSAND DELAISY KARGO, sise 3 rue d'Ableval à Sarcelles (95200) pour un montant minimum de 50 000 € HT/an et maximum de 100 000 € HT/an.

2023-149 – DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'ECOLE THIBAUT CHABRAND SIS 8 RUE THIBAUT CHABRAND REFERENCEE AU CADASTRE SOUS LA SECTION AE N°439, 515, 551 ET 552.

Le Maire a déposé une demande de permis de construire pour le remplacement du préau de la cour de l'école maternelle Thibault Chabrand.

2023-150 – CONVENTION LYCEE PHILIPPE KIEFFER.

Le Maire décide de signer la convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs du centre sportif Gilles Boutantin au lycée Philippe Kieffer.

2023-151 – CONVENTION SCORPGYM.

Le Maire décide de signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle pieds/poings du centre sportif Gilles Boutantin à l'association SCORPGYM.

2023-152 - ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON MEDICALE ARISTIDE BRIAND.

Le Maire décide d'attribuer et de signer :

1. D'ATTRIBUER et signer le lot n°1 « Démolition, VRD, gros œuvre, carrelage » du marché n°2023-09 relatif aux travaux pour la réhabilitation de la maison médicale Aristide Briand avec la société SNRB, sise 23 Rue du Plessis, ERMONT – 95 120 pour un montant de 149 900, 00 euros HT
2. D'ATTRIBUER et signer le lot n°3 « Menuiseries extérieures » du marché n°2023-09 relatif aux travaux pour la réhabilitation de la maison médicale Aristide Briand avec la société SPAL, sise 3 avenue Roland Moreno, FREPILLON – 95740 pour un montant de 56 372,62 euros HT.
3. D'ATTRIBUER et signer le lot n°4 « Aménagements intérieurs » du marché n°2023-09 relatif Peinture, sols souples avec la société SEM BAT, sise 1 rue Langevin - Zac des Garennes, LES MUREAUX – 78130 pour un montant de 77 633,92 euros HT.
4. D'ATTRIBUER et signer le lot n°5 « Peinture, sols souples » du marché n°2023-09 relatif aux travaux pour la réhabilitation de la maison médicale Aristide Briand avec la société LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 Rue du Moulin des Bruyères – COURBEVOIE – 92400 pour un montant de 11 844,50 euros HT.
5. D'ATTRIBUER et signer le lot n°6 « Plomberie, CVC e » du marché n°2023-09 relatif aux travaux pour la réhabilitation de la maison médicale Aristide Briand avec la société BETTA, sise 62, boulevard de Beaubourg – ZI Paris Est – EMERAINVILLE – 77184 pour un montant de 77 828,39 euros HT.

6. D'ATTRIBUER et signer le lot n°7 « Electricité » du marché n°2023-09 relatif aux travaux pour la réhabilitation de la maison médicale Aristide Briand avec la société ELEC 3D, sise 22 route de Gambais – BAZAINVILLE – 78550 pour un montant de 33 145,00 euros HT.

2023-153 – CONTRAT AGORA STORE - VENTE AUX ENCHERES DES BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE.

Le Maire décide de signer un contrat de prestation de services avec la société AGORA STORE pour la vente aux enchères de biens appartenant à la commune via leur site.

2023-154 – DECISION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 095 0176 23 00011 ACCORDE A MR FARAH AHCENE

Le Maire décide :

1. D'ester en justice devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans le cadre des recours contentieux déposés contre le permis de construire n° PC 095 176 23 00011 accordé à Monsieur FARAH Ahcène relatif à l'extension d'une maison individuelle sur un terrain sis 41, rue Guy Patin.

2. De désigner le cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES sis 90, avenue Ledru Rollin 75011 PARIS pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

3. Les honoraires dus au cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES ainsi que tous les frais inhérents à cette procédure seront imputés au budget communal.

2023-155 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN BUREAU PARTAGE DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE SISE 173 RUE DE SAINT-GERMAIN ENTRE LA VILLE ET LE DOCTEUR MOHAMED AMINE ANGUI.

Le Maire décide de signer avec le Docteur Mohamed Amine YANGUI le contrat de sous-location du bureau partagé de la maison médicale pluridisciplinaire sise 173 rue de Saint-Germain 95240 à Corneilles-en-Parisis à compter du 1^{er} décembre 2023.

2023-156 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN BUREAU PARTAGE DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE SISE 173 RUE DE SAINT-GERMAIN.

Le Maire décide de signer avec la SAS MM BOIS ROCHEFORT le contrat de location d'un bureau journalier avec prestation de services de la maison médicale pluridisciplinaire sise 173 rue de Saint-Germain 95240 à Corneilles-en-Parisis à compter du 1^{er} décembre 2023.

2023-155 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE TOTEM POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU BEFFROI - 49 RUE DES CHAMPS GUILLAUME.

Le Maire décide de signer avec la société TOTEM, l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 12 avril 2023.

24 – QUESTIONS DIVERSES.

Laurent Jaliu demande si le Maire a des nouvelles de leur collègue toujours absente.

Yannick Boëdec informe qu'il n'en a aucune et ne peut rien faire.

Nicole Lanaspren rappelle l'événement « octobre rose » qui se déroule du 13 au 15 octobre. Notamment la « color run » qui a rencontré un vif succès l'année dernière.

Yannick Boëdec rapporte qu'au cours du conseil municipal du 29 juin 2023, M. Jallu a posé la question pour savoir si la ville de Cormeilles pouvait bénéficier d'une boîte à lettres spéciale, uniquement pour des lettres destinées à la CPAM (Sécurité Sociale) à l'instar de la ville d'Ermont. En effet, la ville d'Ermont bénéficie d'une boîte pour la CPAM pour la simple raison qu'elle a encore la chance d'avoir une antenne physique à Ermont au 15 Rue de la Halte, mais comme l'entrée des locaux est en retrait de la rue, la boîte est avancée pour être bien visible du trottoir. L'antenne de la Sécurité Sociale à Cormeilles ayant été malheureusement supprimée, nous n'aurons pas de boîte aux lettres CPAM.

Séance levée à 20h38

Le Secrétaire de Séance,



Patricia RODRIGUEZ

Le Maire,



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le 20 NOV. 2023

